



## Règlement sur la tenue des séances ordinaires du Conseil des commissaires

### SECTION I → DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

#### **Article 1**

Le présent règlement est adopté en vertu des dispositions de l'article 162 de la *Loi sur l'instruction publique* (LRQ chap. I-13.3).

#### **Article 2**

Par le présent règlement le Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Laurentides détermine le jour, l'heure et le lieu de ses séances ordinaires.

### SECTION II → TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES

#### **Article 3**

Le Conseil des commissaires tient ses séances ordinaires le deuxième (2<sup>e</sup>) mercredi du mois pour les mois de septembre, octobre, novembre, décembre, février, mai et juin.

Pour les mois de mars et d'avril, les séances ordinaires se tiendront le troisième (3<sup>e</sup>) mercredi du mois.

Il n'y a pas de séance ordinaire du Conseil des commissaires pour les mois de juillet, d'août et de janvier.

Toutes ces séances ont lieu à 19 h au Centre administratif de la Commission scolaire situé au 13, rue Saint-Antoine, Sainte-Agathe-des-Monts.

### SECTION III → DISPOSITIONS FINALES

#### **Article 4**

Le présent règlement et tout amendement entrent en vigueur le jour de la publication d'un avis public de leur adoption ou à une date ultérieure fixée par résolution.

APPROUVÉ :

CC-97-02-12, 5444<sup>e</sup> rés.  
règlement CC-15-96-97 remplace  
règlement CC-11-92-93, CC-93-05-12,  
4667<sup>e</sup> rés. règlement CC-11-92-93  
remplace le règlement CC-02-90-91,  
CC-90-06-16, 3834<sup>e</sup> rés.  
Amendé CC-09-06-10, 406<sup>e</sup> rés.  
Amendé CC-18-06-27, 532<sup>e</sup> rés.  
Amendé CC-19-06-12, 770<sup>e</sup> rés.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le 19 juin 2019

PAGE :

1 de 1